

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Le treize décembre deux mil seize, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absents excusés : Mr Pierre AVALLART qui a donné procuration à Mme Caroline TROTABAS
Mme Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion 7 octobre 2016.

REVISIONS DES TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

	Tarifs 2017
concessions cimetiére	
tombes	
concession 15 ans	54,00 €
concession 30 ans	108,00 €
cavernes	
concession 15 ans	495,00 €
concession 30 ans	745,00 €
Photocopie par page	
noir et blanc	0,20 €
couleur	1,00 €
assainissement	
forfait au semestre	19,25 €
par m3 consommé	1,43 €
contrôle conformité raccordement assainisst collectif	75,00€
taxe de raccordement	1900,00€
Garderie	
matin	1,60 €
soir	1,95 €
aire camping cars	
borne jeton camping	2,00€

Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	2,30 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	6,15 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	24,50€
* maximum 3 lignes par pêcheur	
gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

Salle polyvalente	Commune	Hors commune
Vin d'Honneur 3 Heures maximum		
Avec cuisine	118,00€	188,00€
Sans cuisine	82,00€	136,00€
Location à la journée		
Avec cuisine	285,00€	375,00€
Sans cuisine	232,00€	323,00€
Concours de carte, bals, lotos ou réunions à but lucratif		
	118,00€	188,00€
location 2 jours consécutifs		
	416,00€	520,00€
Forfait journalier chauffage		
pour vin d'honneur	27,00€	27,00€
pour les autres manifestations	53,00€	53,00€
Caution	500,00€	500,00€

Chauffage Salle polyvalente

Problème de déperdition de chaleur - revoir réglages VMC et aération

Concernant le service assainissement, cette compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - la tarification sera identique pour toutes les communes

MISE EN CONFORMITE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MESLAY GREZ LOIS NOTRE ET MPTAM

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Notre en date du 7 août 2015,

Vu la loi MATPAM en date du 27 janvier 2014,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L52-11-17

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015 et du 20 janvier 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2016,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, l'accord à la majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la dite compétence,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- Définit comme suit la notion de Zone d'activité économique (ZAE) :

Un espace peut être considéré comme une ZAE si :

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises
- Elle peut être le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique

- Prend acte de la liste à ce jour des ZAE communautaires :

Commune de Meslay du Maine :

- ZAE des sports
- ZAE de la Chalopinière
- ZAE de la Guiternière

Commune de Bazougers :

- ZAE du Clos Macé

Commune de Saint Loup du Dorat

- ZAE de St Loup du Dorat

Commune de Villers-Charlemagne :

- ZAE du Poteau

Commune de Grez en Bouère :

- ZAE de la Promenade
- ZAE du Stade

Commune de Bouère :

- ZAE du Poteau

- Définit comme suit la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, définition d'un espace commercial à vocation communautaire (voir périmètre carte en annexe) dont le périmètre pourra évoluer dans le cadre des réflexions du PLUi vers une zone d'activités à vocation commerciale,

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

- Acte le fait que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable » ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » ;

- Acte le fait que les compétences Eau Potable et Assainissement collectif seront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (les statuts feront ainsi l'objet d'une modification rédactionnelle pour en tenir compte) ;

- Acte le fait que la compétence « Relais Services Publics » inscrite précédemment comme compétence facultative devient une compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2017 sous l'intitulé suivant :

« Création et gestion de la maison de services au public (MSAP) »

- Précise que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la CCPMG afin qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT ;

- Demande à Monsieur Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces différents transferts de compétences des communes à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez permettant la mise à jour des statuts ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIETE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en amont de la station d'épuration : impasse des Cygnes, rue de la Fraternité, rue Boris Vian , rue des Pinsons sont terminés. Il convient de réajuster les crédits 2016 inscrits à l'opération 10 réseaux en fonction du montant total des marchés signés en mai et des financements accordés.

Travaux H.T.	317.103,00
Essais préalables à la réception	6.791,00
Honoraires maitre d'œuvre	13.788,00
Levés topographiques et divers	5.000,00
Total	342.682,00

Subventions	
Agence de l'Eau	146.000,00
Conseil Départemental	102.045,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer ces virements de crédits.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2016	Décision modificative n° 2	Total
Section d'investissement			
Dépenses Article 2315 -opération 10 Installations matériel et outillage technique	187.900,00	268.000,00€	455.900,00€
article 2313 opération 40 construction station 2	500.000,00	-20.000,00	480.000,00
Recette Article 131 opération 10 subvention d'équipement	/	248.000,00	248.000,00€

Coût de la construction de la station d'épuration à chiffrer précisément en vue du prêt à souscrire
→remontée des taux d'emprunt

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 26 novembre 2016 concernant une propriété située les Vignes a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

RAPPORT ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

Concernant le ramassage des déchets, 17 communes ne sont plus collectées en porte à porte mais en apport volontaire

Discussion en cours pour inciter toutes les communes à adopter ce système, Conditions de dépôts des sacs par certains usagers : voir sollicitation caméra de contrôle sur la zone apport volontaire auprès de la Communauté de Communes

RAPPORT ANNEE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire présente le rapport 2015 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par le Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

SIAEP : RAPPORT ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2015 établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Grez-en-Bouère.
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

FRANCHISE ASSURANCE

Un agent a cassé ses lunettes au travail .

L'assurance de la collectivité a remboursé le remplacement de ses nouvelles lunettes hormis la franchise qui s'élève à 277€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lui régler cette somme.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rupture canalisation eau potable rue des Sencies près du pont

service d'eau coupé depuis le 10 décembre chez une personne rue des Sencies, à l'épicerie-café, l'agence postale et le magasin ACC

Alimentation en provisoire par la mairie et la boulangerie. Remise en service prévue le 19 décembre - rapport à transmettre à STGS

Pierre chemins

La commission voirie espace rural effectuera la visite des chemins mardi 20 décembre 2016.

Vœux municipalité

Ils seront organisés vendredi 6 janvier à 18h30 salle polyvalente

Spectacle d'été

Date prévue : 1^{er} samedi d'août

Comme les années précédentes, repas préparé par le Groupement de défense des organismes nuisibles

Spectacle organisé par la commune en partenariat avec la communauté de communes : séance de cinéma de plein air ?

Projets 2017

- Vestiaires salle de sports : sous réserve d'obtenir les subventions demandées.
- Hall au plan d'eau de Daviers afin de proposer un large abri en dur pour des manifestations : évoqué à la réunion du 2 décembre commission vie associative et les représentants d'associations lors de la préparation du calendrier des manifestations 2017 ; l'idée semble séduire réflexion à « murir »